

**SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION
DES DECHETS
DE L'ARRONDISSEMENT DE ROUEN
40, boulevard de Stalingrad – CS 90213
76121 LE GRAND-QUEVILLY CEDEX**

**COMITE DU 05 FEVRIER 2020
DELIBERATION N°01**

- Date d'envoi de la convocation à la séance : 30 janvier 2020
- Nombre de membres en exercice : 63
- Nombre de membres présents : 37
- Nombre de membres absents et ayant donné pouvoir : 2
- Nombre de membres absents et excusés : 24

**ECO ORGANISMES ET REPRENEURS
CONTRAT DE REPRISE DE COLLECTE SELECTIVE PAPIERS RECYCLABLES DES MENAGES
CONCLU ENTRE LE SMEDAR ET LA SOCIETE UPM FRANCE S.A.S
AVENANT N°1
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur Patrice DUPRAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par contrat en date du 29 octobre 2019, la société UPM France SAS s'est engagée à reprendre la totalité des lots de papier recyclables issus de la collecte sélective.

Le prix de reprise s'élevait à 93,00 € HT/ t auquel s'ajoutait un prix pour le transport de la matière entre le centre de tri et l'usine Chapelle Darblay de 6,30 € HT/ Tonne livrée.

Le contrat était conclu pour une durée de quatre ans à compter du 01/01/2019, soit jusqu'au 31/12/2022.

Cependant, le groupe UPM a mis en vente, en septembre 2019, son site Chapelle Darblay, situé à Grand-Couronne.

De plus, dans un contexte international très compliqué pour la filière papier/carton avec des prix de reprise qui chutent, UPM Chapelle Darblay nous demande de revoir le prix de rachat de la matière à la baisse et de passer de 93,00 € HT/Tonne à 70,00 € HT/tonne, à compter du 1^{er} février 2020.

Cet avenant s'achèverait le 30 juin 2020, date probable de l'arrêt de l'activité du site de Chapelle Darbay, hors solutions de reprise.

Les autres clauses du contrat initial demeuraient applicables.

Il vous est donc proposé d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 au contrat précité ,selon les conditions précisées ci-dessus.

Le Quorum constaté,

Le Comité du SMEDAR,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat en date du 29 octobre 2019 conclu entre le SMEDAR et la société UPM France SAS,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrice DUPRAY, Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- Autorise le Président à signer l'avenant n°1 au contrat de reprise de collecte sélective « papiers recyclables des ménages » conclu le 29 octobre 2019 entre le SMEDAR et la SOCIETE UPM FRANCE S.A.S, selon les conditions précisées ci-dessus

FAIT LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS

LE PRESIDENT

PATRICE DUPRAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20200205-C20200205_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2020

Affichage : 11/02/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

